SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2019

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 5 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 12 février 2019 à 21 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

<u>Etaient présents</u>: E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D.CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELENAT, F. RAGOBERT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

Absente: M. LUTGEN

Secrétaire de séance : S. PREAU

ORDRE DU JOUR

- Avenant à la convention pour la transmission des actes au contrôle de légalité.
- Participation intercommunale aux frais de scolarité.
- ❖ Désignation d'un ACFI (Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité) – convention avec le CDG 89.
- ❖ Participation au nouveau marché assurance statutaire avec le CDG 89.
- Avancements de grades 2019.
- ❖ Entente ADS Monéteau adhésion nouvelles communes.
- ❖ Contrat d'accroissement temporaire d'activité services techniques.
- Décisions du Maire.
- Affaires diverses.
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

<u>CM-2019/01 - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique :

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat :

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ; Vu la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2015/52 du 23/11/2015 du Conseil Municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté.

Vu la convention entre le préfet de l'Yonne et la Commune du 2 décembre 2015 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la Commune transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- un échange sécurisé,
- un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Compte tenu du fait que le GIP e-bourgogne-franche-comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale,

Il est nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de l'Yonne et la Commune, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique (ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes).

<u>CM-2019/02 - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il peut être demandé une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves domiciliés hors de Perrigny. De la même façon, Perrigny peut être redevable d'une participation pour les élèves de Perrigny scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes. Chaque commune fixe le tarif qu'elle applique.

Pour l'année scolaire 2017/2018, des conventions seront donc établies dans les conditions habituelles avec ces communes.

Il est proposé de fixer à 89,84 € par élève la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2017/2018, après application des taux d'évolution de l'indice INSEE des années 2017 et 2018 puisque le tarif n'avait pas été actualisé début 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *FIXE* à 89,84 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2017/2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées tant pour les élèves scolarisés à PERRIGNY et demeurant une commune extérieure que pour les élèves habitant PERRIGNY mais scolarisés sur une autre Commune,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

CM2019/03 - CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CDG 89- DÉSIGNATION D'UN ACFI

Monsieur le maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2019,
- S'ENGAGE A INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

CM2019/04 - CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- -que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- **SE RÉSERVE** la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

CM-2019/05 - PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENTS DE GRADES EN 2019 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, selon le tableau d'avancements de grades proposés par le centre de gestion de l'Yonne et après étude des dossiers individuels, un agent communal est susceptible d'obtenir un avancement en 2019, à savoir :

GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT					
Adjoint technique territorial pr	rincipal de	Adjoint	technique	principal	de	1ère
2 ^{ème} classe		classe				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *VALIDE* l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2019,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2019.

CM-2019/06 - SERVICE COMMUN ADS - AVENANT A LA CONVENTION

Vu la délibération n°2015/12 du 30/03/2015 adoptant la convention d'entente intercommunale, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016/21 du 05/04/2016 portant avenant n°1 à la convention d'entente ADS sur le mode de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le logiciel d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actuellement utilisé par le service commun est obsolète et n'est plus mis à jour par le développeur;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau logiciel ADS-SIG sera mis en place au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de Bleigny-le-carreau, Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Poilly-sur-Tholon, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulche, Venoy et Villeneuve-Saint-Salve;

CONSIDÉRANT que le nouveau logiciel sera de type full-web, permettant une dématérialisation des dossiers et une instruction plus efficace;

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de l'entente doivent être modifiées ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes bénéficiant du nouveau logiciel, les dispositions financières doivent être modifiées pour intégrer une part fixe annuelle, facturée aux communes adhérentes pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance;

CONSIDÉRANT que, pour les communes bénéficiant du nouveau logiciel, les dispositions financières doivent être modifiées pour diminuer de 10 euros les tarifs d'instruction des dossiers de déclaration préalable, permis de construire, de démolir et d'aménager grâce au gain de temps obtenu;

CONSIDÉRANT que les communes de Beaumont, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Esnon, Mont-Saint-Sulpice et Seignelay ne bénéficient pas du nouveau logiciel dans un premier temps, et que les tarifs initiaux seront appliqués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter certaines modifications à la convention, via la signature d'un avenant que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que les avenants doivent être conclus par délibérations concordantes des différents Conseils Municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'entente intercommunale pour la création d'un service commun d'instruction d'actes d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

<u>CM2019/07 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE</u> <u>D'ACTIVITE</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter une personne sous contrat pour «accroissement temporaire d'activité », dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette disposition permet d'employer un agent, de façon non permanente, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

La personne ainsi recrutée viendra en renfort, dans le but d'effectuer les tâches suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

Sa rémunération sera calculée sur la base des indices afférents au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques, de la fonction publique territoriale, majorée de 10 % pour les congés payés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE le recrutement d'un agent, principalement affecté à entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux, pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat correspondant,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

CM-2019/08 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2018/22 du 10/12/2018 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un pavillon situé 8 Allée du Chardonnay au prix de 143 000 €.
- N° 2018/23 du 12/10/2018 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un pavillon situé 2 rue du Fréaux au prix de 192 500 €.
- N° 2019/01 du 14/01/2019 : Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne – convention devis pour le diagnostic du pont du Ru de Baulche pour un montant de 1 386 €.
- N° 2019/02 du 06/02/2019 : Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne – convention devis pour la réfection de voirie et trottoirs Rue du Pressoir et Allée du Chardonnay, pour un montant de 1 137,50 €.

AFFAIRES DIVERSES

- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois intérêt communautaire : Lors du dernier conseil communautaire, une délibération pour définir l'intérêt communautaire a été prise. Cela s'est fait dans la précipitation alors qu'un long travail de réflexion aurait dû être réalisé au préalable. A l'avenir, les communes membres risquent d'être entravées dans la réalisation de certains projets relevant d'un domaine de compétence retenu comme étant d'intérêt communautaire.
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois schéma de mutualisation : A l' occasion de cette même réunion, le schéma de mutualisation actualisé a été adopté malgré une forte opposition. Près de 340 agents de la ville d'Auxerre vont donc également être affectés à la Communauté de l'Auxerrois. La charge financière à supporter ne peut être évaluée de façon précise à ce jour mais on sait d'ores et déjà qu'elle sera élevée.
- Redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers: Les tarifs évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019. Ils passent de 3,00 à 3,12 centimes d'euros /litre d'ordures ménagères assimilées et de 1,20 à 1,42 centimes d'euros/litre d'emballages recyclés.
- Dépôt de pain : Le local est fermé depuis le début du mois de février du fait de la cessation d'activité du boulanger. L'avenir du dépôt de pain est incertain, la municipalité cherche des solutions.
- Chauffage aux écoles : La panne a duré environ deux semaines, le temps nécessaire pour que la pièce de rechange arrive et soit remplacée. En attendant cette réparation, la Commune a mis à disposition des élèves et de leurs instituteurs des salles communales avant de louer des chauffages d'appoint.
- Circulation aux abords du Leclerc Drive : La mairie continue de recevoir régulièrement des plaintes de personnes mécontentes des difficultés de circulation rencontrées sur certains créneaux horaires. Un projet d'aménagement à l'initiative de la direction du magasin devrait voir le jour afin de remédier à ce problème. Toutefois les démarches administratives et les travaux prendront un certain temps, il faut donc faire preuve de patience.
- Yonne Tour Sport 2019 : L'inauguration de la manifestation se déroulera sur le parking du Conseil Départemental le lundi 8 juillet 2019. Des réunions vont être organisées avec la Commune de Saint Georges en vue de la préparation conjointe de cet évènement (gestion des repas des éducateurs et élus, mise en place signalisation…).
- Terrains de football La Barcelle: Les terrains ont de nouveau été détériorés par les sangliers et sont actuellement impraticables. En attendant, l'équipe 1 joue à CHARBUY et l'équipe à 7 UFOLEP est délocalisée sur le terrain près de la salle polyvalente. La municipalité a fait appel à la société de chasse pour trouver une solution. La remise en état des sols ne pourra se faire que lorsque le problème des sangliers aura été résolu.

QUESTIONS DIVERSES

<u>M-C. BARON</u>: Invite la commission communication à donner des idées de décoration pour la partie de la salle des mariages qui est mise à disposition du club Vivre Ensemble.

M-H. MOUTURAT: Demande si un dispositif de recueil a été mis en place au niveau communal dans le cadre du Grand Débat National. Monsieur le Maire répond qu'un cahier de doléances est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Les administrés ont également la possibilité de transmettre leurs remarques et propositions par mail ou en les déposant dans la boite aux lettres. Elles seront transmises le 22 février à la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne désignée comme référente.

S.VIGNOL: Indique que la recherche pour une application smartphone servant à informer la population est en cours.

R.LECOLLE: Remarque qu'il pourrait être intéressant de mettre en place un système permettant l'inscription des enfants à la cantine de façon dématérialisée. Monsieur le Maire répond que le fonctionnement actuel permet déjà une certaine souplesse puisque les parents connaissant leur emploi du temps à l'avance ont la possibilité de cocher la présence des enfants en une seule fois pour tout le mois qui suit. L'inscription peut également se faire la veille avant 9h00 pour le lendemain. Par ailleurs, Monsieur le Maire s'est renseigné sur ce type de logiciel d'inscription à distance, à l'occasion de sa visite au Salon des Maires, il en ressort une complexité au niveau de sa gestion et un coût important pour une petite structure comme la nôtre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 15.